

Asbl : UNIVERSITE DE CONSERVATION DE LA NATURE
ET DE DEVELOPEMENT DE KASUGHO

Siège social : GOMA
Province du Nord-Kivu
République Démocratique du Congo



STATUTS

MAI 1999





PREAMBULE

L'évolution extrêmement rapide que connaît actuellement le monde oblige à quiconque qui veut se développer d'y adapter sa démarche dans le domaine où il présente suffisamment des atouts.

Nul n'ignore que la situation de crise multiforme qu'a connue la République Démocratique du Congo, a affaibli de plus en plus les capacités intellectuelles des filles et des fils de la République Démocratique du Congo et plus particulièrement et plus particulièrement ceux de Goma au Nord-Kivu un taux de scolarisation bas.

Considérant que la non information demeure la principale cause de la gestion irrationnelle des ressources naturelles dans les milieux ruraux dont la priorité est l'utilisation des sols pour garantir l'équilibre et la qualité de l'environnement en milieu rural.

Convaincu que tout enseignement doit être greffé sur les réalités et potentialité du milieu afin d'implique les jeunes dans la gestion rationnelle précisément celle de la conservation durable de leurs contrées.

C'est dans ce contexte précis qu'il a été créé une Institution d'enseignement Supérieur afin d'offrir aux jeunes et adultes provenant des communautés des écosystèmes menacés, une formation en vue d'un renforcement de leurs capacités scientifique et opérationnelles. D'où l' « Université de Conservation de la Nature et de Développement de Kasugho ». « UCNDK », un projet d'éducation pour le développement communautaire endogène.



TITRE 1 : DENOMINATION – SIEGE – BUT RAYON D'ACTION



Article 1 : Dénomination

Il est créé, à Goma, en date du 03 mai 1999, à l'initiative de Monsieur KAKULE VWIRASIIKYA Pierre Conservateur en chef et fondateur de la Reserve de gorille de Tayna et une Association sans but lucratif dénommée : « **TAYNA CENTER FOR CONSERVATION BIOLOGY** »; une Asbl « **UNIVERSITE DE CONSERVATION DE LA NATURE ET DE DEVELOPPEMENT DE KASUGHO** » en sigle « **UCNDK** »

Article 2 : Siège Social

Le Siège social est établi à Goma, province du Nord-Kivu en République Démocratique du Congo.

Néanmoins, un site Universitaire est installé à Kasugho et un autre à Beni.

Article 3: Buts ou objectifs

Les objectifs de l'UCNDK se stratifient à deux niveaux :

a) Globaux :

- D'offrir aux jeunes et adultes, à l'Est de la République Démocratique du Congo, provenant des communautés impliquées dans la conservation communautaire des écosystèmes menacés, une formation en vue du renforcement de leurs capacités scientifiques et opérationnelles.
- Renforcer le développement des capacités humaines, en vue de promouvoir l'amélioration de la santé, l'alimentation et le niveau de vie des populations en milieu rural à travers la technologie appropriée en République Démocratique du Congo.

b) Spécifiques

- Conduire des recherches, constituer une banque de données et produire une documentation appropriée sur les écosystèmes en danger, les espèces rares et menacées, la conservation communautaire de la biodiversité des aires protégées ;
- Développer l'industrie éco-touristique ainsi que les activités connexes au bénéfice des populations locales ;
- Développer des techniques appropriées pour valorisation des ressources fauniques et floristiques ;
- Former un personnel médical compétent capable de faire diminuer par le dévouement et la qualité de leur service la mortalité maternelle et infantile



- Améliorer la satisfaction des besoins fondamentaux de santé de la population et en particulier des groupes les plus démunis par l'augmentation des cadres techniciens en soins de santé dans les communautés de base,
- Former une nouvelle génération des intellectuels entrepreneurs capables de garantir l'émergence des initiatives locales vers des unités de production viables et pérennes ;
- Promouvoir le développement industriel et artisanal au niveau local, provincial et national à travers la formation efficace des jeunes ingénieurs capables de transformer les potentialités hydroélectriques éoliennes, solaires en sources d'énergie électrique ;
- Promouvoir les projets de développement durable en rapport avec les milieux situés à proximité des aires à écosystème en danger.

Article 4 : pour atteindre ces objectifs, neuf facultés ont été prévues au sein de l'Université de Conservation de la Nature et de Développement de Kasugho UCNDK en sigle :

- La Faculté de l'Electrotechnique et Technologie appropriée ;
- La Faculté de Médecine humaine;
- La Faculté des Sciences
- La Faculté des Sciences Economiques et de Gestion ;
- La Faculté de Pharmacie ;
- La Faculté de Droit ;
- La Faculté de Médecine vétérinaire ;
- La Faculté de Sciences de l'Information et de la communication
- La Faculté de Pétrole et Gaz

Cependant la faculté de Médecine humaine supervise les institutions supérieures suivantes :

- Institution Supérieur des sciences infirmières, accoucheuses, neuropsychiatries, pédiatrique.
- Formation en Administration et soins infirmiers
- Gestion d'une institution de santé ;
- Un centre de recherches en zoonose et biologie médicale.

Article 5 : Un centre de recherche sera installé où les cliniques universitaires de l'UCNDK/Goma pour la Gynécologie, la Pédiatrie, la Chirurgie et la mammologie.

Ce centre pourra servir de maison de formation des spécialistes dans ces domaines.





Article 6 : Pour la Faculté des Sciences Economique et de Gestion

La faculté des Sciences Economique et de Gestion va superviser une institution d'enseignement supérieur en Sciences de management, gestion et douanes et Accise, Comptabilité et Fiscalité d'Entreprise

- L'institution Supérieur du Management, de gestion commerciale informatique et comptabilité douanière ;
- L'institution Supérieur de l'Informatique de gestion.

Article 7 : La faculté des Sciences va superviser l'institution supérieure de développement durable

Elle encadre les techniciens en Développement rural :

- Gestion de l'environnement et développement durable
- Gestion et administration des projets ;
- Administration rurale ;
- Organisation sociale ;
- Planification régionale ;
- Organisation des entreprises et de développement rural ;
- Techniques rurales ;

Article 8 : Rayon d'action

L'Asbl « L'UCNDK » exerce ses activités sur toute l'étendue de la RDC en général et dans la province du Nord-Kivu en particulier.

TITRE II : DIVERSES CATEGORIES DES MEMBRES

Article 9 : La présente Association comprend quatre (4) membres

- a) Les Membres Fondateurs ;
- b) Les Membres Effectifs ;
- c) Les Membres Adhérents ;
- d) Les Membres d'honneur ou de Soutien.

A. LES MEMBRES FONDATEURS

Ceux-ci sont les membres qui ont conçu l'idée et pris l'initiative de créer, à la date indiquée à l'article 1^{er} des présents Statuts, l'Asbl « UNIVERSITE DE CONSERVATION DE LA NATURE ET DE DEVELOPPEMENT DE KASUGHO », en sigle « UCNDK » et qui sont signataires des présents Statuts





B. LES MEMBRES EFFECTIFS

Ce sont toutes les personnes qui obtiennent cette qualité par le consentement des membres fondateurs dans leur majorité et qui acceptent de verser leurs droits d'adhésion et des cotisations régulières. En ces temps de quête de sa personnalité juridique, ces membres sont représentés par les 7 personnes nommément citées dans la première liste des membres effectifs et les mêmes qui représentent le premier Comité Directeur.

C. LES MEMBRES ADHERENTS

Ce sont des personnes physiques ou morales qui souscrivent aux présents Statuts, qui ont versé droit d'adhésion et qui acceptent de participer activement aux programmes des activités de l'Asbl UCNDK. Les modalités d'acquisition de la qualité de membre adhérent sont déterminées par le Règlement d'ordre Intérieur.

D. LES MEMBRES D'HONNEUR OU DE SOUTIEN

Cette catégorie est composée des personnes choisies parmi les personnalités de divers domaines, originaires ou non du Nord-Kivu, ainsi que de toute personne physique ou morale qui souscrivent aux présents Statuts et qui concourent au développement des activités de l'Asbl « UCNDK » par un soutien matériel, moral ou financier. La qualité de ces membres s'acquiert par la réponse positive du Coordinateur et Président Fondateur de l'Asbl « UCNDK ».

Ces personnes, enfin, peuvent assister à des réunions d'Assemblée Générale, elles peuvent y donner des avis constructifs mais, de par leur qualité de non permanentes à l'Association, elles ne peuvent pas voter.

Article : 10 : Conditions d'entrée, de sortie ou d'exclusion

a) Condition d'entrée

Toute personne de bonne foi, qui adhère à l'Association, qui accepte les dispositions des présents Statuts et qui exprime le désir de participer activement et positivement à la réalisation des buts assignés par l'Association présente, peut être admise comme membre de la présente Association.

Toutefois, cette personne devra au préalable s'engager à respecter les présents Statuts et le Règlement d'Ordre Intérieur de l'Association, enfin elle sera aussi disposée à verser les cotisations décidées par l'organe compétent.



b) Conditions de sortie ou d'exclusion

Toute personne qui enfreindrait sciemment les dispositions des présents Statuts et du Règlement d'Ordre Intérieur peut être passible d'une sanction allant de la privation momentanée d'exercer ses activités (suspension) jusqu'à l'exclusion de l'Association selon la procédure clairement définie dans les présents Statuts et dans le Règlement d'Ordre Intérieur.

Ainsi, la qualité de membre se perd par :

- La violation des dispositions des présents Statuts et du Règlement d'Ordre Intérieur ;
- L'incapacité manifeste d'exercer ses fonctions pour une durée d'environ six (6) mois ;
- La démission volontaire acceptée par la majorité des Membres Effectifs en Assemblée Générale régulière ;
- La radiation décidée et prononcée par le Comité Directeur pour des motifs pouvant porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou à la bonne marche de l'Association ;
- Le non-paiement ou versement des cotisations à l'Association pour une période d'environ six (6) mois sans motifs valable ;
- Le décès.

Article 11 : Taux de cotisation

La présente Association compte sur les droits d'adhésion, les cotisations mensuelles, annuelles et sur les dons spéciaux provenant de ses différents membres et partenaires intérieurs ou extérieurs.

Toutefois, le taux de cotisation à apporter à l'Association est décidé par la majorité des Membres Effectifs, sur l'initiative du Comité Directeur qui tient compte des fluctuations et de la conjoncture monétaire du moment.



TITRE III : ORGANES DE FONCTIONNEMENT

Article 12 : Des organes et de leur fonctionnement

L'Asbl « UCNDK » comprend deux organes :

- a) L'Assemblée Générale
- b) Le Comité Directeur.



1° L'ASSEMBLEE GENERALE

a) Définition

Celle-ci est l'organe supérieur de l'Assemblée en ce qu'elle est composée de tous les Membres effectifs. Au cours d'une réunion n'ont pouvoir sur le vote et décision à prendre que, seuls les Membres Effectifs en règle de cotisation.

b) Attributions

- La nomination et, le cas échéant, la révocation des Membres du Comité Directeur ;
- L'approbation des rapports d'activités annuelles du Comité Directeur,
- Le vote du budget annuel ;
- La décision sur la modification de certains articles des Statuts, du Règlement d'Ordre Intérieur en session régulière ;
- La décision de la dissolution de l'Association et de l'affectation du reste du patrimoine social, si celle-ci arrive.

c) Fonctionnement

- L'Assemblée Générale des membres Effectifs se tient en session ordinaire une fois l'an au cours du mois d'Août, sur convocation du Coordinateur et Président Fondateur ;
- Elle peut être convoquée en session extraordinaire chaque fois que la nécessité l'exige ;
- Les votes sont nominatifs et peuvent être effectués en bulletin secret ou à main levée ;
- Un Membre Effectif en règle de cotisation, mais empêché, peut se faire représenter à l'Assemblée par une procuration ;
- Les décisions sont prises à la majorité déterminée par les statuts et par les lois en vigueur en République Démocratique du Congo sur les Associations sans but lucratif et, en cas de parité de voix, celle du Coordinateur et Président Fondateur est prépondérante ;





- L'Assemblée Générale des membres Effectifs se tient en session ordinaire une fois l'an au cours du mois d'Août, sur convocation du Coordinateur et Président Fondateur ;
 - Les procès-verbaux des réunions sont signés conjointement par le Coordinateur et Président Fondateur et par le Secrétaire-Rapporteur et/ou l'appariteur Général, selon le cas ;
 - Elle siège valablement si le quorum est atteint.
- Dans le cas contraire, l'Assemblée Générale est reportée à 15 jours ouvrables et après cette échéance, celle-ci se tient valablement avec les membres présents, avec pouvoir de décision exécutoire par tous.

2° LE COMITE DIRECTEUR

a) Définition

Celui-ci est l'organe d'exécution des décisions de l'Assemblée Générale régulière de l'Association.

b) Composition

Le premier Comité Directeur, en cette période de quête de la personnalité juridique, présente une structure composée de sept (7) fonction ci-après :

- Le Coordinateur et Président Fondateur ;
- Le Vice-Président chargé des Finances
- La Vice-Président chargée du développement, enseignement et affaires sociales ;
- Le membre chargée de l'économie et
- Les trois membres.

c) Attributions

- Assure le suivi de la gestion quotidienne de l'Université de Conservation de la Nature et de Développement de Kasugho et de l'exécution du plan d'action ;
- Signe tous les contrats avec les partenaires intérieurs et extérieurs pour la réalisation des programmes de l'asbl UCNDK ;
- Reçoit et analyse les candidatures des agents de commandement, de collaboration et, les propose au Comité Directeur pour engagement.
- Représente l'UCNDK auprès des autorités politico-administratives ainsi que divers partenaires ;
- Fait et transmet au Comité Directeur et puis à l'Assemblée Générale les rapports synthétique de toutes les activités réalisées par l'UCNDK pour adoption finale avant transmission au Ministère de la Justice et Garde de Sceaux ;
- Convoque et préside les différentes réunions de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur ;
- Confie des missions spécifiques à ses collaborateurs ;
- Este en justice au nom de l'Asbl UCNDK





- Signe conjointement avec l'Administrateur du budget et la Vice-Présidente chargée de l'Administration et finance ;
- S'occupe avec ses collaborateurs, de la publication des décisions ;

2° attributions des autres membres

Celles-ci sont définis conformément à la loi et à la législation en vigueur sur les Asbl et Etablissement d'utilité publique en RDC dans le Règlement d'Ordre Intérieur

d) Mode de nomination et de révocation du Comité Directeur

Les personnes chargées de l'Administration ou de la Direction de l'Association sans but lucratif « UCNDK » sont choisies et, le cas échéant, relevées de leurs fonctions par la majorité des Membres Effectifs, au cours d'une Assemblée Générale régulière.

En ce qui concerne les nominations, ces membres ne peuvent être choisis que parmi les Membres effectifs en règle de cotisation.

e) Durée du mandat des Membres du Comité Directeur

Le mandat des Membres du Comité Directeur prend fin dans les conditions énumérées à l'article 6 point b) des présents Statuts,

f) Représentation vis-à-vis des Tiers et de l'Etat

De Droit et, de la par sa position et fonction, le coordinateur et Président Fondateur engage et représente valablement l'Association vis-à-vis des tiers et de l'Etat. En cas d'empêchement, un membre précis du Comité Directeur ayant reçu mandat express de lui peut le représenter valablement vis-à-vis des Tiers et de l'Etat.

Article 12 : Modes d'établissement des comptes annuels

Les comptes annuels sont établis par le Financier sous la supervision du Coordinateur et Président Fondateur et soumis à l'appréciation du Comité Directeur avant l'Assemblée Générale des Membres Effectifs en session régulière qui en donnera la dernière approbation.

Article 13 : Modification des Statuts

Les présents Statuts ne pourront être modifiés, sur proposition du Comité Directeur, que par la majorité des Membres Effectifs au cours d'une Assemblée Générale régulière.

Article 14 : Dissolution de l'Association

La présente Association ne pourra être dissoute que par la suite d'une décision motivée de deux tiers (2/3) des Membres Effectifs au cours d'une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire régulière.



Dans ce cas, la même Assemblée, par la même majorité des voix, désignera des liquidateurs qui, après l'apurement du passif, affecteront le reste du patrimoine social de l'Association à une autre Association poursuivant les buts analogues à ceux de l'Association dissoute.

TITRE V : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 15 : contentieux

Tout contentieux né à l'interprétation ou l'exécution des présents Statuts sera réglé par la voie d'arbitrage interne, avant de saisir la juridiction compétente du ressort du conflit.

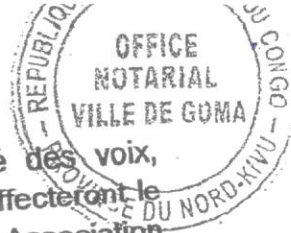
Article 16 : Imprévus

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents Statuts, l'Association Sans But Lucratif « UCNDK » sera régie par le Règlement d'Ordre Intérieur conforme à la Loi et à par la législation en vigueur régissant les cultes et Associations en République Démocratique du Congo.

Article 17 : entrée en vigueur

Les présents Statuts entrent en vigueur à la date de leur signature par tous les Membres du Comité Directeur.

Fait à Goma, le 03 mai 1999.



Pour l'asbl l'UCNDK

1. KAKULE VWIRASIIHYA Pierre

2. Dr. KAHINDO MUYISA Anny

3. SALUMU KOLODI Liliane

4. KASONGO KANGOLO Marcel

5. Dr. KATUNGU VALYAGHE Leocady

6. KAKENDI VITAL

7. KASEREKA WATSUMBA

VOIR POUR AUTHENTIFICATION
DES PERSONNES
APPROPRIÉES. ci-joint
Fait à GOMA, LE 17 AVRIL 2017

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
OFFICE
NOTAIRE

Le Notaire de la VILLE de GOMA
MUSICA ZUMBA LUANDA MARI

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

**OFFICE NOTARIAL
VILLE DE GOMA
0997124162
0840878809
0828291306**

ACTE NOTARIE

L'an deux mil dix-sept, le 21^{ème} jour du mois d'Avril ;

Par devant nous : MUHANUKA LUANDA Henri, Notaire de la Ville de Goma, nous trouvant à notre office ;

A comparu :

Monsieur KAKULE VWIRASIIKYA Pierre, de nationalité congolaise, porteur de la carte d'identité provisoire NN : 22136339638, résidant à Goma, sur avenue BOUGAINVILLIERS n° 4, Quartier LES VOLCANS, dans la Commune de Goma, agissant en qualité de Président du Coordinateur et Président fondateur de l'UCNDK asbl ;

Lequel nous a déclaré qu'en date du 03 Mai 1999, à Goma, il a été constitué une association sans but lucratif à caractère éducationnel dénommée : **UNIVERSITE DE CONSERVATION DE LA NATURE ET DE DEVELOPPEMENT DE KASUGHO**, « UCNDK asbl » en sigle

Lecture des statuts y afférents, nous présentés, a été faite par nous Notaire au comparant qui nous a affirmé que les clauses y insérées renferment l'expression de la volonté commune des membres fondateurs.

Que de ce qui précède, nous, Notaire et comparant, avons visé les présents actes aux : jour, mois, an que dessus et scellés du sceau de l'office Notarial de la Ville de Goma.

Pour l'UCNDK asbl

Le comparant

Monsieur KAKULE VWIRASIIKYA Pierre

Dont acte



LE NOTAIRE

Le Notaire de la VILLE de GOMA
MUHANUKA LUANDA Henri

Enregistre l'acte ci-dessus sous le

Numéro 111/2017, du 21/04/2017 du

Registre de l'Office Notarial de la Ville de Goma

Frais d'enregistrement.....FC

Frais d'expédition.....FC

Frais d'acte.....FC

Perçus suivant quittance n°.....

LE NOTAIRE



Le Notaire de la VILLE de GOMA
MUHANUKA LUANDA Henri